



Saint-Bohaire

Mairie de Saint-Bohaire

Heures d'ouverture au public :

Lundi et Vendredi : 9h à 12h

Mardi et Jeudi : 17h30 à 19h

☎ 02.54.20.03.58

✉ saint-bohaire@orange.fr

Site internet : www.saint-bohaire.fr

Flash Infos - Été 2018

!!! La mairie sera fermée
du 12 juillet au 25 juillet
inclus !!!



Conseil communautaire d'Agglopolys

le jeudi 12 juillet à 18h30 à la salle
des fêtes de Saint-Bohaire.

Séance ouverte au public.

Pique-nique républicain
du 14 JUILLET, à la salle des fêtes
organisé par le Comité des Fêtes.
Chacun emmène son panier !
Barbecue à disposition.



L'apéritif est offert par la commune.

AGGLOPOLYS - EXPO PLUi-HD :

La phase diagnostic est terminée. Vous pouvez retrouver le bilan des enquêtes et réunions qui ont eu lieu dans les communes de l'agglomération, présente à la mairie de Saint-Bohaire jusqu'au 29 juin.

Ce travail va permettre d'élaborer le PLUiHD en tenant compte des besoins de chaque commune, ainsi que du SCOT (schéma territorial).

Le Tennis-Club de la Cisse



**Tournoi homologué
du 11 au 26 août 2018**

Renseignements auprès de Virginie
PALACZ : 06 12 20 12 84 ou Corinne
SAINT OUEN : 06 72 49 22 16.

*Vous êtes invités à venir
encourager les joueurs et passer un
bon moment de convivialité.*



Centre de loisirs et Club ados de Saint-Sulpice-de-Pommeray

Les mercredis et les vacances scolaires.
Pour toutes informations complémentaires,
merci de contacter le Coordinateur du service
Enfance Jeunesse au : 02 54 52 58 14 ou
saint.sulpice.sej@orange.fr

Journées du patrimoine

Elles auront lieu les **samedi 15 et dimanche 16
septembre 2018.**
L'église et le lavoir seront accessibles au public.



La rentrée scolaire aura lieu le **lundi 3 septembre 2018.**

Horaires des bus scolaires : Consultez la rubrique *Nos enfants/Transports
scolaires sur le site internet de la commune.*



RAPPEL DES REGLES DE CIVISME

- Pour la quiétude du voisinage, respectons les horaires légaux pour vos divers travaux de jardinage et bricolage (Arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 relatif à la prévention et lutte contre les bruits de voisinage):
 - les jours ouvrables de **8h30 à 12h** et de **14h à 19h**
 - les samedis de **9h à 12h** et de **15h à 19h**
 - les dimanches et jours fériés de **10h à 12h**
- Interdiction des dépôts sauvages : Le dépôt sauvage de déchets est interdit par la loi du 15 juillet 1975 et **passible d'amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €**. Des points d'apports volontaires sont mis à votre disposition dans le bourg, Place St Hilaire et à Russy. Pour les déchets encombrants (ferraille, électroménager, jardin, gravats, huile de vidange, etc.), les déchetteries les plus proches sont à La Chapelle-Vendômoise, Herbault ou Blois Nord. Les horaires sont consultables sur le site d'Agglopolys.
- De nombreux véhicules sont stationnés sur les trottoirs, les accotements ou sur la route. De ce fait, la visibilité et la circulation des piétons sont gênées. Aussi, toute personne qui dispose sur sa propriété d'emplacement réservé à cet effet est priée de l'utiliser ou d'utiliser les parkings communaux.

